

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-10-18/01

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –

Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Benoit MARCHAL – Etienne RIFFAULT.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusée : Estelle MORAND.

Démissionnaires : Jean LACOMBE – Béatrice MONTANT.

Membres en exercice : quinze / Membres votants : quatorze

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le budget 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs d'hébergement de 3,3% pour tenir compte d'une partie de l'inflation annuelle.

Les tarifs des repas évolueraient de 1,70 €, pour passer à 12,50 €.

Cette évolution des tarifs génère potentiellement 32 500 € de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 73 € côté résident.

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 73%, ce qui représente 38 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 11 400 repas résidents et 600 repas d'extérieurs payants.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage.

On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

* Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence ;

* Les dépenses de personnel et assimilées ;

* Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence.

Pour 2024, les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation sont attendues stables une fois la réserve de 2023 de 30 000 € retraitée et qui provenait de l'affectation du résultat.

Une baisse est attendue sur le poste énergie suite à la signature d'un contrat de fourniture de gaz à prix fixe plus favorable.

On notera une dépense ponctuelle de 5 600 € pour la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation.

Les charges de personnel connaîtront une baisse de l'ordre de 4 % (-15 527 €) s'expliquant par la réorganisation du mode de fonctionnement de la veille de nuit et de la mutualisation du poste de direction entre la résidence et le CCAS.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 8,8 ETP en 2024 contre 9,66 ETP pour 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements. Les dépenses de structure sont stables une fois retraitée une réserve 2023 de 14 668 € provenant de l'affectation du résultat.

Du fait du faible taux d'occupation et de charges de fonctionnement qui demeurent élevées, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 240 057 € du CCAS au budget primitif pour l'équilibrer.

La section d'investissement du budget 2024 dispose d'un autofinancement de 6 601 € mis en réserve pour faire face à d'éventuels remplacements de matériel en cours d'année.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 835 491 €
Section d'investissement équilibrée à : 20 201 €

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer afin de voter le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

➤ **VOTE** par QUATORZE voix POUR le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture de Bonneville le **24 OCT. 2023**
Publié le **24 OCT. 2023**
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 18 octobre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

